

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

Commune de PEZOU

Mairie – 1, rue du Perche – 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.40.69 - ✉ commune.pezou@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le mardi 20 avril à 20 h 30 à la salle Paul Martinet en raison de la crise sanitaire sous la présidence de Pierre SOLON, Maire.

Date de la convocation : 14.04.2021

Présents : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Michelle DAGUET, Jérôme BRILLARD, Jacky GAUTHIER, Virginie KATHIR, Christophe TISSIER, Sébastien PETOT, Sonia BROSSE, Hervé COTTEREAU, Agnès FRADET, Judicaël BERTIN, Christelle CAMUS, Laurence LUSSEAU.

M. Sébastien PETOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote du huis clos pour la séance du 20 avril 2021,
- Restitution étude patrimoniale et schéma directeur Assainissement,
- Convention Clos des Ilots pour les fêtes privées,
- Personnel Communal,
- Demande de subvention du SC Morée TT,
- Autres demandes de subvention,
- Délibération voirie,
- Vente terrain à bâtir 65 rue de Vendôme,
- Changement de locataire terre communale,
- Chiffres dotations de l'Etat,
- Tarifs festillesime pour spectacle Maudits Français,
- Projet aide Entreprise Culinaire,
- Communications,
- Questions diverses.

Vote du huis clos pour la séance du 20 avril 2021 :

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tenir le Conseil de ce jour et de délibérer à huis-clos.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Restitution étude patrimoniale et schéma directeur Assainissement :

Le but de cette étude est un diagnostic des réseaux et des stations d'épuration et de la mise à jour des plans (SIG) transmis à l'observatoire 41. Cette étude permet de planifier un programme de travaux sur 10 ans et le coût avec une évolution du prix d'assainissement.

678 habitants sont reliés à la station du bourg et 116 habitants à celle de Fontaine.

3 déversoirs d'orage,

4 postes de refoulement,

2 stations d'épuration : celle du bourg date de 1974 et celle de Fontaine de 2000.

L'étude a été découpée en 5 bassins pour faciliter les analyses

Les conclusions et les investigations sont à prévoir sur les 10 prochaines années.

Les points prégnants sont :

- station du bourg vétuste,
- l'état des collecteurs Rue des Prés. et Rue de Vendôme

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le dossier afin de pouvoir lancer la phase de rénovation de l'assainissement collectif lors d'un prochain conseil.

Mme FRADET quitte la séance à 22 h et donne pouvoir de vote à M. BRILLARD.

2021-18 Convention Clos des Ilots pour les fêtes privées :

Conformément à la dernière réunion de Conseil Municipal, les modifications demandées ont été opérées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vote : 15 Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

- accepte ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

2021-19 Personnel communal :

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale, Conseil Départemental).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois, renouvelable une fois, et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - Espaces Verts (tonte, élagage, fleurissement etc..),
 - Maintenance et petits travaux en bâtiment (peinture, petits travaux de plomberie et d'électricité),
 - Administratif : accueil, archivage
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur (Pôle emploi-Conseil Départemental-Mission Locale)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 Heures
- Rémunération : SMIC au prorata du nombre d'heures effectuées,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Départemental et/ou Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mai de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2021-20 Demande de subvention du SC Morée TT :

L'association, très active à Pezou, souhaite embaucher un éducateur sportif. C'est pourquoi, elle souhaite bénéficier d'une subvention d'un montant 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal Vote : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2 accorde une subvention d'un montant de 200 € à l'association SC Morée TT.

2021-21 Autres demandes de subvention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions suivantes :

- Perche Nature : Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention ; 1 = 50 €
- Tennis Club de la Vallée du Loir : Vote : 15 pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 = 25 €
- Judo Club de Droué : Vote 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 = 50 €

2021-22 Délibération Voirie : Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal après réaménagement

Monsieur le Maire expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation : arrêté de permission de voirie ou arrêté d'occupation du domaine public.

Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés..

Monsieur le Maire propose d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement depuis moins de 5 ans.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenant utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte :

Vote : 15 Pour : 14 Abstention ; 1 Contre : 0

la présente délibération d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

2021-23 Vente terrain 65 rue de Vendôme :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'une parcelle. Cette parcelle est située 65 Rue de Vendôme près de la gendarmerie issue de la division des terrains A 1680 et A 1186.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de vendre une parcelle, section A n° 1186p-1192p, 838 m2 au prix de 20 € le mètre carré
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette vente.

2021-24 Location des terres communales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.411-1 à L411-78 et D.410-1 à R.411.27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2000 décidant de louer les parcelles communales à Monsieur Thierry MAILLET pour une contenance de 3 h 37 a 25 ca,

Considérant qu'il y a lieu de faire un bail pour une durée de 9 ans, en prévoyant une mise à disposition à l'EARL MAILLET et de fixer les conditions du fermage,

Considérant que ledit fermage sera actualisé chaque année, en compte tenu de la variation de l'indice des fermages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer à Messieurs Valentin et Armand MAILLET les parcelles suivantes pour une durée de neuf ans,

COMMUNE	LIEU-DIT	N°CADASTRAL	SURFACE
Pezou	Le Champ des oiseaux	ZI 163	0ha05a56ca
	Le Champ des oiseaux	ZI 165	1ha71a09ca
	Clos de la Rosée	ZB 28	1ha17a60ca
	Près des Marais	A 97	0ha43a00ca
		TOTAL	3ha37a25ca

- fixe le fermage à 4 quintaux par hectare, soit 13.49 quintaux, moyennant un fermage annuel de 292.87 € (13.49 q x 21.71). Ce prix sera payable annuellement et à terme échu et indexé sur l'évolution du prix des fermages.

- autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec Messieurs MAILLET Valentin et Armand.

Dotations de l'Etat :

Monsieur LEMOINE, Adjoint aux finances, communique au Conseil Municipal les montants attribués à la Commune des dotations de l'Etat, montants correspondants aux prévisions du Budget Primitif. A ce jour, la commune reste en attente du retour des attributions des subventions de l'Etat vis-à-vis des futurs travaux.

2021-25 Tarifs Festillesime :

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de fixer le prix d'entrée pour le spectacle «Maudits Français » qui se tiendra le 30 mai 2021 dans le cadre du Festillésime à :

-Plein tarif : 8 €

-Tarif réduit pour les familles nombreuses, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les enfants de moins de 12

ans : 5 €.

2021-26 Projet Aide Entreprise Culinaire :

Un habitant de Lignières, cuisinier de métier, veut se lancer dans la fabrication de conserves, plats à emporter... à base de produits locaux Bio avec l'aide de travailleurs handicapés. Dans l'avenir, cette personne souhaite créer un magasin à Naveil mais en attendant demande s'il serait possible d'utiliser et de louer pendant la semaine en dehors des locations les locaux de la cuisine de la salle Paul Martinet. Par ailleurs, il se chargerait du nettoyage à ses frais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Vote : 15 Pour : 12 Contre : 0 abstention : 3

- de louer les cuisines 400 € par mois,
- de l'engagement de cette personne à libérer les locaux en cas de location,
- de proposer ses produits à la vente chez un des commerçants de Pezou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location et à demander tous les pièces nécessaires se référant au dossier.

2021-27 Décision modificative- Budget Assainissement

Le Conseil Municipal décide prélever une somme de 40 € sur le chapitre 011 au compte 61521 pour alimenter le chapitre 66 au compte 66111.

Communications :

Organisation des Elections Régionales et Départementales : 2 bureaux de vote à tenir, les assesseurs devront être vaccinés ou présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures.

Le recensement des personnes possibles est en cours, un tableau de présence sera communiqué aux conseillers municipaux et mis à jour par itérations.

Divers :

- Suite au passage de la fibre, des nids de poules se sont formés chemin des sources. R : L'adjoint à la voirie va faire un compte rendu de l'état de la chaussée pour transmission à l'entreprise qui a créé les désordres.

- Malgré l'interdiction de circuler à deux roues dans le Parc Marie Genty, quelques personnes passent outre celle-ci et empêchent des petits d'accéder aux jeux pour les enfants et perturbent la tranquillité du lieu. R : lorsque les personnes sont présentes, aviser le maire ou un adjoint afin de se rendre sur place immédiatement et rappeler les règles du vivre ensemble aux personnes incriminées.

- Les riverains de la Rue de Paris se plaignent des personnes circulant à mobylette à vive allure et bruyamment prenant des risques accidentogènes. R : prévenir la gendarmerie aussitôt.

- Signalement du mauvais entretien du terrain en face de la station d'épuration de Fontaine (dépôts de nombreux extincteurs, végétations envahissantes sur les poteaux téléphoniques avec un risque de rupture de celle-ci). R : l'enlèvement des extincteurs pose des problèmes de sécurité, des solutions sont en cours d'évaluation.

- Problèmes occasionnés du stationnement des gens du voyage à Fontaine : Mme BROSSE souhaite avoir des informations complémentaires sur le changement de la porte du local technique de la station. R : la porte anti-dégondage a été commandée ainsi que la réparation du portail.

- Rue Saint Marc : les voitures roulent trop vite dans le chemin empierré car des gens se promènent à pied, à vélo.. R : étude à faire par la commission de la voirie sur la possibilité d'interdire à tous les véhicules sauf aux engins agricoles afin de sécuriser cette zone

- Inquiétude des riverains au sujet des travaux chez l'entreprise LEFEVRE. R : une visite sera rendue à l'entreprise pour éclaircir le périmètre des travaux entrepris.

- Demande sur la réglementation de la construction d'un étang ou d'une mare. R : une note a été envoyée au propriétaire creusant une mare dans son jardin. Celui-ci a répondu favorablement à la demande de précisions et il est dans son droit pour faire ce qu'il a décrit.

- A-t-on des nouvelles sur l'étang Séailles et Tison ? R : rendez-vous doit être pris avec le notaire pour poser le cadre des demandes de l'association.

- Pourrait-on prévoir une réunion spécifique pour l'étude du projet du lotissement ? R : c'était prévu dès la présentation du projet. Le maire n'a toutefois pas voulu surcharger les conseillers car il fallait aussi qu'ils prennent connaissance du schéma directeur de l'assainissement.

Séance close à 0 h 30 après épuisement de l'ordre du jour.
Fait et délibéré les dits jour, mois et en et les membres ont signé lecture faite.

Affiché, le 29/04/2021

Le Maire :

M. Pierre SOLON